

## **REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2018 – 20H30**

L'an deux mil dix-huit, le deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle BUFFET, Maire.

*Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15*

Date de convocation du Conseil Municipal: 22/02/2018

**PRESENTS:**, Mme BUFFET Michèle, M. SOLINAS Christian, Mme GRANDSERRE Marie-Christine, M. CAUMONT Alain, M. BESSON Marcel, M. CHICOT Christian, M. IZABELLE Patrick, M. DUREL Dominique, Mme BENARD Christine, Mme BOUDEVILLE Désirée, M. CAHARD Denis, Mme LECACHEUR Maud, Mme LECOURT Séverine.

**ABSENTS :** Mme DU LAURIER Virginie et Mme DURECU Sophie excusées.

**SECRETAIRE :** Mme BOUDEVILLE Désirée

### **1. Procès-verbal de la séance du 09/02/2018**

Dans la délibération D11-02-2018, il faut lire :

*« Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer, avec effet au 05/02/2018 une indemnité de fonction au(x) conseiller municipaux délégués suivants : »*

**Et non**

*« Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer, avec effet au 29/03/2014 une indemnité de fonction au(x) conseiller municipaux délégués suivants : »*

Le procès-verbal du 09/02/2018 est approuvé à l'unanimité et sans observation.

### **2. Dispositif de participation citoyenne.**

Mme le Maire donne la parole au Gendarme Prévost de la brigade de gendarmerie de Fécamp invitée à présenter le dispositif de participation citoyenne :

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie mais complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, réunions de sensibilisation, développement de la vidéo protection,...).

Dans ce dispositif,

**LE MAIRE :** est pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, il est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif. Un protocole peut être

signé entre le maire, le préfet et le commandant de groupement afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

**LES RESIDENTS :** Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitants en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects...

**LA GENDARMERIE :** Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

A noter que la commune de Manneville la Goupil est précurseur en matière de lutte contre la délinquance grâce à la vidéo protection.

Cependant, force est de constater que la délinquance se déplace plus facilement à l'heure actuelle car la majorité des faits sont commis par des personnes de la banlieue havraise.

De plus, il est nécessaire de savoir que la CNIL impose la destruction des sources de renseignements, si celles-ci n'ont pas été exploitées dans les 6 mois de leur obtention, lors d'une procédure quelconque.

En conséquence, ces deux dernières constatations ne simplifient en aucun cas le travail des brigades de gendarmerie en matière de lutte contre la délinquance.

En conclusion et dans un premier temps, il conviendra d'organiser une réunion publique avec la mairie, la gendarmerie ainsi que la population afin de présenter aux administrés le dit projet.

### **3. Compte de gestion 2017.**

Madame le Maire donne la parole à Mme HEUZE Anouchka, Perceptrice qui présente le compte de gestion 2017 de la commune:

- L'exercice 2017 dégage un excédent d'investissement de 28 732.46€ et un excédent d'investissement de 114 107.29€.
- Même si la situation est stable par rapport à l'exercice 2016, les finances de la commune sont assez fragiles.
- Les dépenses de fonctionnement 2017 ont été couvertes par les recettes de fonctionnement 2017, avec dégagement d'un excédent de 29 503.20€, ce qui représente une ressource d'environ 29€ par habitant, alors que pour les communes de même taille du Département cela représente environ 127€. Mais cette situation émane d'un choix délibéré de la part de la commune qui a axé sa politique en faveur de l'investissement : écoles neuves...
- Les investissements sont quant-à-eux financés par l'autofinancement, les emprunts et les subventions. Il convient à ce sujet d'être prudent car le résultat d'investissement 2017 est négatif.
- L'encours de la dette a cependant diminué grâce à une renégociation d'emprunt l'an dernier. Il est d'environ 350€/personne sur la commune de Manneville la Goupil, contre environ 390€ pour les communes identiques du Département.

Au vu de ce qui précède et considérant la correspondance des chiffres avec le compte administratif 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le

compte de gestion 2017 du receveur municipal.

#### **4. Compte administratif 2017**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 1 voix pour et une abstention : celle de Madame le Maire présentant les comptes, le compte administratif 2017 dont les résultats s'établissent comme suit :

##### **1. RECETTES**

- Fonctionnement :	614 971.71 €
- Excédent fonctionnement :	84 604.09 €
- Investissement :	133 484.13 €
- Excédent d'investissement :	29 104.07€
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>862 164.00€</b>

##### **2. DEPENSES**

- Fonctionnement :	585 468.51 €
- Investissement :	133 855.74 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>719 324.25 €</b>

Soit un excédent de clôture de 142 839.75€.

Si l'on considère les restes à réaliser en investissement, le résultat cumulé en dépenses s'élève à la somme de 747 524.25€ en dépenses et à la somme de 884 602€ en recettes.

#### **5. Levées topographiques**

Pour information, le Cabinet Grenet devra intervenir afin d'effectuer des levés topographiques dans le village, ceci dans le cadre de l'étude de sécurisation du centre bourg entreprise en partenariat avec le CAUE et Seine-Maritime Attractivité.

De plus amples renseignements seront fournis après la réunion du 30 mars prochain organisée avec le CAUE en présence de la Direction des Routes et le Cabinet Grenet, à laquelle les membres du Conseil Municipal ont été conviés.

#### **6. Chaudière vestiaires foot – demandes de subvention.**

Madame le maire informe l'assemblée que la chaudière du vestiaire du foot doit être changée et présente 2 devis :

- VIRIA : 2 886.03€ HT soit 3 463.24€ TTC
- CRAM : 2 902.00€ HT soit 3 482.40€ TTC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise VIRIA pour un montant de 2 886.03€ HT soit 3 463.24€ TTC et autorise Madame BUFFET, Maire, à signer le devis.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux et notamment les dispositions incluant la Commune de Manneville la Goupil comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Manneville la Goupil souhaite effectuer le remplacement de la seconde chaudière de la salle polyvalente et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté de Communes Campagne de Caux,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- DE DEMANDER un fonds de concours à la Communauté de Communes Campagne de Caux en vue de participer au financement du changement de la chaudière des vestiaires du foot à hauteur de 50% soit 1 443.02€
- D'AUTORISER Madame BUFFET, Maire, à signer tout acte afférant à cette demande.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DEPARTEMENT**

Madame le Maire informe en outre le Conseil Municipal que la commune est en mesure d'obtenir une subvention à hauteur de 25% de la dépense HT au titre du Département : Aide en matière d'équipement sportif des collectivités et des associations. Soit un montant de 721.51€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- DE DEMANDER une subvention au Département en vue de participer au financement du changement de la chaudière des vestiaires du foot à hauteur de 25% soit 721.51€
- D'AUTORISER Madame BUFFET, Maire, à signer tout acte afférant à cette demande.

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

Dépense HT :	2 886.03€
Subvention fonds de concours :	1 443.02€
Subvention Département :	721.51€
RESTE HT à la charge de la commune :	721.51€
TVA :	577.21€
TOTAL :	1 298.72€

#### **7. Chaudière salle de la plaine – Demande de subvention au titre du Département.**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a obtenu une subvention de 2 329.86€



## **9. Délibération Instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2017,

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction public de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Eventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

#### **ARTICLE 1 :**

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire.

#### **ARTICLE 2 :**

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel.

#### **ARTICLE 3 :**

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Les cadres d'emplois concernés au sein de notre collectivité sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

#### **Catégorie A**

Attachés territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>Montants annuels plafonds CIA</b>
Groupe 1	Secrétaire de Maire Encadrement – expertise – participation projets... missions particulières	6000€	600€

#### **Catégorie B**

Rédacteurs territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>Montants annuels plafonds CIA</b>
Groupe 1	Secrétaire de mairie Encadrement – gestion administrative – fonctions complexes	4500€	400€

## Catégorie C

Adjoint administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Agent d'accueil	2500€	200€

## Filière technique

## Catégorie C

Adjoint techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Agent polyvalent	3000€	300€
Groupe 2	Agent d'entretien	2000€	150€

Madame le Maire propose de répartir les emplois au sein des différents groupes de fonctions sur la base des critères suivants :

- Fonctions d'encadrements
- Technicité, expertise,
- Sujétions particulières
- Expérience professionnelle

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **ARTICLE 4 :**

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précités par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents des collectivités sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et leur utilisations, ...),
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### **ARTICLE 5 :**

L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

**ARTICLE 6 :**

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**ARTICLE 7 :**

La présente délibération prendra effet à compter du 01/01/2018 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

**ARTICLE 8 :**

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

**ARTICLE 9 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 article 6411 du budget.

**10. Règlement cimetière.**

M. Christian Solinas – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire propose de rédiger l'article 10 du règlement du cimetière de la façon suivante :

« Afin de permettre aux familles qui souhaitent marquer la présence de leur défunt dans le jardin du souvenir, un support est mis à leur disposition afin qu'elles puissent y poser une plaque standard avec mise en forme homogène (8x11cm) qui sera fourni par les Pompes Funèbres de leur choix ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la rédaction de l'article 10 du règlement du cimetière telle que fait ci-dessus.

Le règlement du cimetière de la commune de Manneville la Goupil sera modifié en ce sens.

**11. Convention Allo-guêpes.**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17/03/2017, il avait été décidé de prendre en charge la destruction des nids d'insectes. Le contrat signé avec la société ALLO-GUEPE 76 arrivant à expiration, il convient de le renouveler :

Madame le maire présente le devis d'ALLO-GUEPE76 pour l'année 2018:

- 69€/nid (déplacement, enlèvement du nid ou neutralisation, produits utilisés) hauteur maximum 8 mètres.
- 2<sup>ème</sup> nid : 22€
- 3<sup>ème</sup> nid : gratuit
- La commune ne prenant pas en charge les déplacements sans intervention,

l'administré devra donc acquitter dans ce cas 22€ à l'entreprise.

- Le forfait destruction d'essaim d'abeilles si l'apiculteur ne peut intervenir : 100€
- Utilisation perche 11m : 7€
- Utilisation pistolet bille insecticide pour frelons asiatique jusqu'à 20m est de 150€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'entreprise ALLO-GUEPE76 selon les données mentionnées ci-dessus pour l'exercice 2018.

Les coordonnées téléphoniques de l'entreprise seront communiquées aux membres du conseil municipal.

Le nombre d'intervention 2017 était de 8 pour un montant total de 721€.

## **12. Permis BE – Employés communaux.**

Mme le Maire et M. Dominique Durel, conseiller Délégué, informent le Conseil Municipal que dans l'état actuel des choses, les Adjoints Techniques n'ont pas possibilité de conduire le tracteur avec la remorque.

Il leur est nécessaire d'avoir le permis BE afin de pouvoir assurer ce genre de prestation.

En conséquence, un devis a été demandé à l'école de conduite Française basée à Bolbec.

Le coût de la prestation pour deux permis BE s'élève à la somme de 2 020€.

L'autre solution serait de changer la remorque de façon à ce que le poids de celle-ci additionnée au poids du tracteur n'excède pas 4250 kg. **Mais attention**, cela ne sera pas forcément une source d'économie dans le sens où une remorque plus petite supposera plus de temps sur la route, plus de voyages à faire, plus de carburant etc...

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'opter pour la solution suivante :

Faire passer le permis de conduire BE aux deux adjoints techniques après s'être assuré que cela soit absolument nécessaire.

## **13. Le point sur la Communauté de Communes - Service Eau & Assainissement – SIVOS des 4 Clochers.**

### **LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

Le dernier compte-rendu du conseil communautaire et ceux avenir seront envoyés à chaque membre du conseil municipal.

### **LE POINT SUR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT :**

La compétence eau et assainissement est reprise par l'intercommunalité à compter du 01/01/2018. Au niveau de la gouvernance, aucune décision n'a encore été prise ; seule la décision au niveau du nombre de vice-présidents a été entérinée en conseil communautaire.

Les heures de travail effectuées dans le cadre de l'ex SIAEPA devront être désormais faites au siège de l'Intercommunalité.

M. Alain Caumont attire l'attention des élus qu'avec cette nouvelle prise de compétence par la communauté de communes, beaucoup de travaux seront à prévoir sur les 3 villages que sont Saint Sauveur d'Emalleville, Ecrainville et Saussezemare qui adhéraient au préalable au SIAEPA de la région de Criquetot l'Esneval.

## **LE POINT SUR LE SIVOS DES 4 CLOCHERS :**

Un conseil d'école aura lieu le jeudi 15 mars prochain. Le syndicat travaille actuellement sur la première année de parfait achèvement. A savoir en outre que l'entreprise qui avait été retenue pour la réalisation des espace verts n'existant plus, il convient donc de faire appel à une autre structure.

### **14. Questions diverses.**

- Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle souhaite créer un flyer à l'usage des administrés afin de leur demander leur adresse mail de façon à leur transmettre par voie électronique les diverses informations pouvant leur être utiles. Le journal de fin d'année pourrait également être distribué de cette façon afin d'effectuer des économies de papier et de consommables divers. La commission communication est chargée de la création du flyer.
- Mme le maire charge la commission communication de travailler dès à présent sur le journal de fin d'année. Elle demande que soit mise en avant la notion « *10 ans déjà* » avec la mise en valeur des différents projets qui ont été réalisés depuis.
- Il convient dès à présent que chacun, au sein du conseil municipal, réfléchisse aux divers projets qu'il souhaiterait voir inscrire pour le fonds de concours, afin que les dépôts de demande de subvention soient réalisés avant la fin de l'exercice 2018.
- Sur demande de Mme le Maire, M. Patrick Isabelle informe le conseil municipal que la personne qui devait intervenir bénévolement pour la pose du filet pare ballons au terrain de foot a eu un accident de travail avec 6 mois d'arrêt. Il faudra attendre encore un peu avant que le filet soit posé.
- Mme le Maire informe l'assemblée que les panneaux d'information signalant la vidéo surveillance dans le village ont été commandés.
- M. Dominique Durel informe l'assemblée que la mairie est en attente d'un devis de l'entreprise Vandermeersch pour le décaissement du chemin entre le parking de la salle polyvalente et l'allée des rosiers.
- Un courrier a été envoyé à la famille Devy habitant l'allée des rosiers car les riverains rencontrent des problèmes avec le chien qui s'échappe de la propriété. Copie du dit courrier a été transmise à la gendarmerie avec demande aux plaignants de déposer une main courante.
- La communauté de communes « Campagne de Caux » travaille actuellement sur les problèmes d'inondation rencontrés impasse des lilas. Par ailleurs, Mme Sophie Allais, Conseillère Départementale, a été contactée pour les problèmes d'inondation subsistant route des hêtres.
- Mme le Maire informe l'assemblée que l'amicale bouliste va demander à la commune une subvention supplémentaire afin de financer l'achat de leur bungalow. M. Salaün, Maire de l'époque avait fait la promesse de donner à l'association le bungalow qui faisait office d'ancienne bibliothèque. Celui-ci ayant été vandalisé, l'assurance l'a

remboursé à hauteur d'environ 4000€.

En conséquence, Mme le Maire proposera une subvention exceptionnelle de 2000€ à l'association afin de respecter la parole de Joël Salaün, ce qui correspond environ à la somme qu'elle n'a pas réclamée lorsqu'elle a assuré les fonctions de maire par intérim durant trois mois au décès de M. Salaün.

- Deux projets ont été inscrits aux calendriers des travaux 2018 du SDE76 : remplacements des leds des mâts de l'éclairage public des deux lotissements ; mais avant de donner l'aval à ces deux dossiers, il est nécessaire d'avoir les dotations de l'Etat afin d'être sûr que la commune puisse assurer le financement restant à sa charge.
- Sur demande de M. Denis Cahard, un courrier sera envoyé à Mme Mabilille – route des jonquilles – afin qu'elle taille sa haie qui gêne pour le passage des véhicules.

La séance est levée à 22h40mn.